

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché/Publié le 16/12/2022

ID : 040-244000824-20221212-DEL2022\_094-DE



N° 2022-094

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 12 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	21
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 6 décembre 2022	

**Etaient présents à l'ouverture de la séance** : Didier BERGES - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Jean-Emmanuel DARGELOS - Patrick DAUGA - Jean-François DELEPAU - Maryline DISCAZEUX - Jean-Michel DUCLAVÉ - Christine FUMERO - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Philippe OGÉ - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Cathy PERRIN - Michel SANSOT

**Absents, excusés** : Pascale BEZIAT - Cyrille CONSOLO - Eliane HEBRAUD - Lucie LEROY - Françoise METZINGER THOMAS - Valentin POULIT - Nicolas RAULIN

**Procurations** : Pascale BEZIAT à Didier BERGES - Eliane HEBRAUD à Jean-Philippe PEDEHONTAA - Lucie LEROY à Philippe OGÉ - Françoise METZINGER THOMAS à Odile LACOUTURE - Valentin POULIT à Jean-François DELEPAU - Nicolas RAULIN à Maryline DISCAZEUX

### **OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'OPAH**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois portant notamment sur sa compétence supplémentaire « Politique du logement et du cadre de vie »

VU le Programme Local de l'Habitat du Pays Grenadois approuvé par délibération du Conseil communautaire le 2 mars 2020

VU le règlement général de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

VU la saisine pour avis de l'ANAH en date du 24.11.2022 impliquant sollicitation de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH),

**CONSIDERANT** le programme Petites Ville de Demain et l'objectif de formaliser une convention d'ORT (Opération de Revitalisation Territoriale) en partenariat avec la commune de Grenade-sur-l'Adour dont le volet habitat constitue un thème majeur dans la politique de revitalisation,

**CONSIDERANT** la réalisation en 2022 d'une étude pré-opérationnelle qui a établi un diagnostic local, et déterminé les objectifs et moyens propres à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté de Communes d'engager une OPAH dans le cadre des enjeux prioritaires suivants :



- Lutter contre la précarité énergétique et améliorer le confort thermique des logements ;
- Favoriser le maintien à domicile et participer à l'adaptation des logements des personnes âgées, handicapées ou à mobilité réduite ;
- Résorber l'habitat indigne ou très dégradé ;
- Développer le parc locatif conventionné privé en favorisant la remise sur le marché de logements vacants dans le cœur de ville de Grenade-sur-l'Adour, et dans le centre de Cazères-sur-l'Adour ;
- Valoriser le patrimoine bâti et la qualité résidentielle des centres-bourgs de Grenade-sur-l'Adour, Larrivière et de Cazères-sur-l'Adour.

**CONSIDERANT** les résultats de l'étude pré-opérationnelle qui prévoit sur 3 ans (renouvelable 2 ans) :

- D'accompagner 103 logements dont :
  - o 83 logements occupés par leur propriétaire (Propriétaire Occupants) dans les cibles d'interventions relatives à la précarité énergétique (40), à l'autonomie (40) et à la lutte contre l'habitat indigne (3) sur l'ensemble du territoire communautaire,
  - o 20 logements appartenant à des bailleurs privés (Propriétaires Bailleurs) pour les centres-bourgs de Grenade-sur-l'Adour (avec Larrivière-Saint-Savin) et Cazères-sur-l'Adour.
- De mettre en place une équipe opérationnelle de suivi-animation pendant toute la durée de l'opération dont les missions font l'objet d'une convention séparée. Cette équipe devra mobiliser les compétences pluridisciplinaires (financière, juridique, technique et sociale).
- De calibrer les enveloppes budgétaires suivantes pour la CCPG :
  - o 105 000 € pour les propriétaires occupants
  - o 292 000 € pour les propriétaires bailleurs
  - o 103 738 € pour la prestation de suivi animation (participation incluse des communes concernés par le périmètre des Propriétaires Bailleurs)

**CONSIDERANT** le projet de convention d'OPAH qui définit les modalités retenues par les différents signataires (Etat, ANAH, PROCIVIS, ...) pour mener à bien un programme d'actions sur l'ensemble du territoire,

**CONSIDERANT** la participation des communes de Grenade-sur-l'Adour, Cazères-sur-l'Adour et Larrivière-Saint-Savin au financement du volet suivi-animation de la politique ciblée sur les propriétaires bailleurs (lutte contre la vacance et offre d'un parc locatif conventionné) dont les modalités sont définies dans la convention en annexe de la présente délibération.

**CONSIDERANT** que chaque commune est invitée à se prononcer sur le projet de convention d'OPAH de la CCPG afin d'entraîner une mobilisation des propriétaires concernés,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de valider le programme opérationnel et financier de l'OPAH pour une durée de 3 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération réglant les modalités administratives et financières de l'OPAH avec l'Etat et l'ANAH et à effectuer toute démarche s'y rapportant,
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**  
**Le 15 décembre 2022**  
**Le Président de la Communauté de Communes,**  
**Jean-Luc LAFENETRE,**

